

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 20 FÉVRIER 1861.

Crédit de 1,500,000 francs pour la construction de deux bâtiments de guerre ⁽¹⁾.

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA SECTION CENTRALE ⁽²⁾, PAR M. **GOBLET**.

MESSIEURS,

Le projet de loi relatif au crédit sollicité par le Gouvernement pour la construction de deux bâtiments de guerre et déposé sur le bureau de la Chambre le 10 mars 1860, a été examiné par les sections.

Voici le résultat de cet examen :

La 1^{re} section demande si les bâtiments nouveaux sont destinés à remplacer les anciens bâtiments de guerre. — Elle adopte le projet de loi par une voix et quatre abstentions.

La 2^e section désire savoir :

1^o Si ces vaisseaux sont destinés à garder l'Escaut ou bien à faire des voyages ;

2^o Quelle sera la dépense annuelle pour entretien, solde, munition et ce que l'on fera des vaisseaux existants ;

3^o Si l'État compte construire des chaloupes canonières pour défendre l'Escaut et demande le détail de cette dépense nouvelle ;

4^o Combien ont coûté les navires la *Louise Marie* et le *Duc de Brabant*, ainsi que leur armement et leur entretien ;

5^o Où ces bâtiments seront construits, quel sera leur tirant d'eau ; leur vitesse à vapeur seule ; quelle sera la consommation du charbon par jour et quelle quantité de charbon ces navires pourront-ils embarquer. Si la coque des navires sera en fer ;

(1) Projet de loi, n° 85.

(2) La section centrale, présidée par M. VENVOORT, était composée de MM. SNOY, VAN ISEGHEN, LAUBRY, GOBLET, DE RENESSE et HYMANS.

Enfin, 6° si la corvette nouvelle pourra servir à protéger notre commerce dans les mers lointaines.

Le projet de loi est adopté dans cette section par une voix et quatre abstentions.

La 3° section demande quelles sont les intentions du Gouvernement en ce qui concerne la marine militaire.

Elle adopte le projet de loi par deux voix et trois abstentions.

La 4° section se préoccupe de savoir si le Gouvernement compte solliciter de la Chambre d'autres fonds, soit actuellement, soit dans l'avenir, pour la marine militaire. En cas de réponse affirmative elle tient à savoir quelle est la somme qu'il croit nécessaire.

Elle charge son rapporteur de demander :

1° Quel est le nombre de matelots inscrits dans la marine militaire et combien il en faudra pour les deux navires à hélices ;

2° Combien y a-t-il de matelots belges ?

Enfin, à quel usage le Gouvernement emploiera-t-il ses deux nouveaux navires.

La section adopte le projet de loi par une voix et six abstentions.

La 5° section désire savoir si le Gouvernement considère le crédit réclamé comme un acheminement vers la création d'une marine militaire plus considérable.

Elle adopte le projet de loi par cinq voix contre trois.

La 6° section demande que la vente des navires existants, suive immédiatement la construction des nouveaux vaisseaux et que des matériaux indigènes soient employés à la construction des deux navires à hélices.

QUESTIONS POSÉES AU GOUVERNEMENT PAR
LA SECTION CENTRALE.

★

1^{re} QUESTION. Le crédit demandé est-il un acheminement vers la création d'une marine militaire ?

Se propose-t-on de faire des chaloupes canonnières pour défendre l'Escaut ?

RÉPONSES.

Le crédit demandé a pour objet de renouveler les deux bâtiments existants qui ont atteint la limite de leur durée.

Le Gouvernement n'hésite pas à déclarer qu'il lui paraîtrait désirable de reconstituer l'état maritime sur le pied où il a existé depuis 1830 ; mais il ne peut entrer dans ses vues de développer cet état au point de créer en Belgique *une puissance maritime*.

En ce qui concerne l'Escaut, toutes les commissions spéciales qui ont examiné la question de la défense d'Anvers contre une attaque maritime ont reconnu la nécessité d'un certain nombre de chaloupes canonnières stationnant dans le fleuve.

Ces chaloupes surveilleraient les digues et les inondations ; elles relieraient les forts entre-eux ; elles les approvisionne-

QUESTIONS POSÉES AU GOUVERNEMENT.

RÉPONSES.

2^e QUESTION. Quelles sont à cet égard les intentions du Gouvernement?

Le projet renferme-t-il tout ce qu'il compte demander actuellement et dans l'avenir pour la marine militaire?

3^e QUESTION. En cas de réponse affirmative sur la 1^{re} question, quelles sont les dépenses que pourra entraîner dans le présent et dans l'avenir la réalisation des projets du Gouvernement?

raient et faciliteraient les mouvements de leurs garnisons. Avec leur secours, il serait possible de tendre, de manœuvrer et de surveiller les barrages mobiles à établir sur l'Escaut.

Trop faibles pour arrêter une flotte, les chaloupes ne se compromettraient pas dans une lutte corps à corps. Leur poste de combat se trouverait, soit dans les inondations, soit près des forts ou des barrages, et, dans ces situations, elles coopéreraient énergiquement à la défense et rendraient des services inappréciables.

Dans les intentions du Gouvernement, la marine militaire ou de combat doit être constituée principalement pour la défense de l'Escaut et de la place d'Anvers.

Le Gouvernement n'a pas cessé de se préoccuper de cet objet important; mais il n'est pas encore entièrement édifié sur les mesures à prendre.

La nécessité du barrage de l'Escaut est généralement reconnue; mais il faut être extrêmement prudent dans l'emploi de ce moyen, car il est assez difficile de construire un barrage capable d'arrêter une flotte sans créer des entraves prématurées pour la navigation ou des dangers pour le régime du fleuve.

On n'est pas non plus fixé, même à l'étranger, sur le modèle à suivre dans la construction des chaloupes canonnières. Des expériences se poursuivent chez les nations maritimes, et les progrès qu'on réalise chaque jour ne permettent pas de regretter le soin qu'à mis le Gouvernement à ne pas précipiter la solution de questions évidemment délicates.

Les observations qui précèdent feront comprendre à la section centrale que le Gouvernement n'est pas suffisamment renseigné jusqu'à présent quant au chiffre exact de la dépense des canonnières. On peut estimer néanmoins que les canon-

4^e QUESTION. Quels sont les motifs qui engagent le Gouvernement à remplacer les deux navires, qui, depuis plusieurs années, sont considérés comme inutiles ?

nières naviguant dans l'Escaut coûteront environ 250,000 francs chacune et que les petites canonnières employées dans les inondations coûteront de 60,000 à 80,000 francs.

Le nombre des canonnières étant restreint, la dépense totale ne sera pas considérable et elle ne pourra, en aucun cas, être mise en balance avec des résultats qu'elle permettrait d'obtenir.

Avant de répondre à cette question, il paraît nécessaire de constater qu'à aucune époque le Gouvernement n'a reconnu l'inutilité des deux navires le *Duc de Brabant* et la *Louise Marie*.

Ce n'est point à cette considération qu'il faut attribuer l'inactivité forcée à laquelle ces deux navires ont été voués depuis plusieurs années.

Lorsqu'en 1855, l'honorable vicomte Vilain XIII fut interpellé sur les intentions qu'avait le cabinet relativement à la marine, le Ministre des Affaires Étrangères reconnut que la situation ne pouvait continuer. Il prit alors l'engagement de soumettre à une commission toutes les questions relatives à cette branche de ses attributions.

Le rapport parut dans le courant du mois de février suivant; mais alors la défense de l'Escaut semblait subordonnée au système auquel on donnerait la préférence pour la défense du pays.

La question n'a point marché depuis cette époque, mais, dans l'intervalle, le Gouvernement ne possédant que deux vieux navires dépourvus d'un moteur mécanique, crut, avec raison, qu'il était d'une sage économie, de ne point leur faire subir un radoub; eût été consacrer à des coques d'un système hors d'usage des fonds qu'on aurait dû employer utilement à des constructions efficaces.

Il n'a fait entretenir le brig et la goëlette

3^e QUESTION. Les navires demandés sont ils destinés à garder l'Escaut ou à faire des voyages ?

que pour ne pas disperser les faibles éléments dont il disposait. Il s'est borné à mettre les équipages à l'abri, mais il n'en a pas moins vivement regretté l'inaction des navires de l'État. Les circonstances étaient favorables à plusieurs expéditions, parmi lesquelles il suffira de citer une campagne pour faire participer notre pays aux entreprises que font naître les contrées nouvellement ouvertes au commerce.

Le Gouvernement a déploré l'état d'infériorité que lui a fait cette situation à laquelle des puissances moins peuplées, moins industrieuses que la Belgique ont cependant su se soustraire.

Des navires du genre de la corvette et de l'avisos demandés sont plus spécialement destinés à visiter les parages lointains.

La corvette, par son artillerie, son équipage relativement considérable et la force de ses machines, peut se rendre partout où l'intérêt de l'État ou du commerce nécessitera sa présence.

L'avisos avec des dimensions moindres serait néanmoins propre à visiter les côtes occidentales d'Afrique, les côtes orientales de l'Amérique et les Indes occidentales.

C'est à ce bâtiment que serait plus particulièrement dévolue la surveillance annuelle de nos pêcheurs dans la mer du Nord.

Il est reconnu nécessaire qu'un certain nombre de canonnières soit spécialement affecté à la défense de l'Escaut ; nos deux bâtiments de mer coopéreraient à garantir les approches d'Anvers, celles du littoral et même la place d'Ostende.

En supposant qu'on voulût réserver nos bâtiments à ce service exclusif, il ne serait pas moins indispensable d'envoyer souvent des équipages à la mer pour leur instruction pratique.

Dans l'armée de terre, le camp de Beverloo permet presque chaque année d'y

6^e QUESTION. Quelle sera la dépense annuelle pour l'entretien des deux navires, pour la solde et la nourriture des hommes.

Quel sera le tirant d'eau ?

Quelle sera la vitesse ?

familiariser des officiers avec la tactique des trois armes. Pour l'artillerie, le camp de Braschaet donne à toutes les batteries les moyens de conserver et de mettre à profit les bons principes de l'instruction théorique. Il n'en saurait être autrement pour la marine.

Sans navire de mer, le personnel que l'on emploierait sur les canonnières fluviales serait en très-peu de temps au-dessous de sa mission. Il faut, pour qu'il puisse rendre des services réels, que les officiers et les matelots soient aussi exercés à la navigation et aussi familiarisés avec les phases diverses de leur profession que pourraient l'être les équipages auxquels serait confiée l'attaque de l'Escaut.

L'envoi d'un bâtiment à la mer aurait donc le double avantage de protéger notre pavillon, de donner plus d'influence à nos consuls et de vivifier l'esprit de corps, en donnant aux équipages, sur leur véritable champ de manœuvre, l'instruction pratique que les autres éléments de la défense du pays reçoivent dans les camps.

La dépense annuelle pour l'entretien des deux navires, la solde et la nourriture des hommes s'élèvera à. . . fr. 548,294 50

De cette somme doit se déduire le coût actuel du matériel et du personnel de la marine, soit. 226,400 »

De sorte que la dépense réelle de l'armement et du maintien en activité d'une corvette et d'une goëlette à vapeur augmentera le budget annuel de 321,894 50

D'après le détaillé ci-annexé.

Le tirant d'eau de la corvette est calculé devoir atteindre 4^m,47.

Sa vitesse sous vapeur seule sera de 9^{1/2} à 10 nœuds.

Le tirant d'eau de l'avis sera de 4^m, 10, avec une vitesse sous vapeur seule de 8 à 9 nœuds.

Budget annuel normal d'une corvette et d'un aviso à hélice, montées ensemble par 264 officiers, sous-officiers et marins de tous grades.

État B. Dépenses annuelles relatives au matériel	fr. 230,720	»
État C. Solde de l'équipage de la corvette.	107,283	»
État D. Solde de l'équipage de l'avis.	36,402	»
État E. Vivres et indemnités de mer.	155,887	50
Total	fr. 548,294	50

De cette somme doit se déduire :

1° le matériel et l'entretien actuel des deux bâtiments de l'État fr. 30,000

2° La solde du personnel actuellement embarqué. 118,000

3° Les vivres de ce même personnel 38,400

226,400 »

De sorte que la dépense réelle de l'armement et du maintien en activité d'une corvette et d'un aviso à vapeur n'augmenterait le budget annuel que de fr. 521,894 50

Outre cette somme, le budget doit comprendre l'allocation pour solde du personnel des malles-postes, officiers du

QUESTIONS POSÉES AU GOUVERNEMENT.

RÉPONSES.

génie maritime, magasin et personnel à terre	fr. 118,746	»
Pour vivres, d°.	29,600	»
Plus l'allocation ordinaire et actuelle pour le matériel des malles-postes	160,800	»
Total	fr. 309,146	»

Dépenses annuelles relatives au matériel.

$\frac{1}{10}$ du matériel pour entretien	fr. 150,000	»
Charbon compté à raison de 4 jours de chauffe par mois pour les deux navires, soit 320 chevaux de force, à raison de 3 kil. de charbon par force de cheval et par heure, ou, pour un an, 1843 tonneaux à fr. 40, en moyenne	73,720	»
Huile; graisse, déchet de coton, dans la même proportion	18,300	»
Feu et lumière	8,300	»
Total.	fr. 250,720	»

7° QUESTION. Le corps des navires sera-t-il en fer ?

Quelle sera leur consommation en charbon et quelle quantité de charbon pourront-ils embarquer ?

Les deux navires devront de toute nécessité être construits en bois.

Ces bâtiments, bien que destinés en temps de paix à remplir des missions diplomatiques et commerciales, peuvent cependant un jour être appelés à protéger militairement notre commerce à l'extérieur ou à concourir à la défense de l'Escaut et de nos côtes.

Ils doivent donc être de véritables navires de guerre. Or, les expériences faites en Angleterre et en France ont prouvé d'une manière irrécusable que pour ces bâtiments l'emploi du fer doit être rejeté d'une manière absolue.

En voici les motifs :

Les boulets sur les tôles et fers d'angle opèrent des déchirures qu'aucun moyen

ne réussit à aveugler momentanément; il en résulte des voies d'eau considérables dès que le bordé est atteint par un projectile.

Dans un navire en bois, au contraire, les boulets pénètrent au travers de la muraille en faisant des trous toujours circonscrits et qu'il n'est pas absolument impossible de boucher au moyen de tampons préparés à cet effet.

Il ne faut pas confondre avec des navires en fer les bâtiments cuirassés qui se sont construits et qui se construisent encore en France et en Angleterre. Ces derniers, sauf un seul, ont leur coque en bois, mais elle est recouverte depuis 0^m,75 au-dessous de la flottaison jusqu'au haut du navire d'épaisses plaques de fer qui la mettent jusqu'à un certain point à l'abri des projectiles.

Le *Warrior* que l'on construit actuellement à Blackwall a une coque en fer, mais comme les autres navires blindés, il porte une seconde enveloppe de fer qui est superposée à un blindage très-épais de bois dur fortement boulonné.

Pour soutenir une telle armure, ces bâtiments doivent avoir des dimensions considérables, des moteurs puissants, et c'est dans ces conditions seulement qu'ils deviennent des machines de guerre formidables.

Avec les dimensions des deux bâtiments demandés, il serait impossible de réaliser cette idée. Des navires de cette espèce exigeraient du reste des sommes bien autrement importantes que le chiffre du crédit. Ils n'atteindraient pas du reste le but que se propose le Gouvernement d'avoir des bâtiments qui puissent aider au développement et à la protection de notre commerce maritime en étant essentiellement propres à concourir à la défense du pays.

La consommation de charbon pour des machines d'une force nominale de 200 chevaux, calculée d'après la règle de l'Ami-

8^e QUESTION. Le Gouvernement se propose-t-il de les faire construire dans le pays et de n'employer à l'armement que des objets de production nationale?

9^e QUESTION. Combien faudra-t-il de matelots pour les deux navires à hélice?

Quel est le nombre des matelots inscrits dans la marine militaire?

Voit-on figurer parmi eux des matelots belges et combien?

rauté anglaise, serait de 28 tonneaux par 24 heures, et d'environ 17 tonneaux dans les mêmes limites pour une machine de 120 chevaux.

Chaque bâtiment pourrait embarquer pour 5 jours de chauffe, avec quatre mois de vivres ou une quantité plus considérable de charbon, si l'on diminuait l'approvisionnement de victuailles.

Il est une vérité reconnue dans tous les pays où l'on s'occupe d'architecture navale, c'est que la durée d'un navire dépend de la qualité et du degré de siccité du bois employé à sa construction; on ne peut se dissimuler que le Gouvernement ne possédant actuellement ni chantier, ni approvisionnements de bois, la construction de ces navires en régie entraînerait un délai fort long.

Si l'intérêt bien entendu de la chose publique exige que l'on ait recours pour la coque à l'industrie étrangère, cette question fera l'objet d'un examen approfondi, et ce ne serait qu'après avoir essayé en vain de surmonter les obstacles que rencontrerait la construction de ces bâtiments de guerre dans le pays, que le Gouvernement pourrait se décider à s'adresser au dehors.

Les équipages, dont la composition est détaillée aux annexes C et D de la 6^e question, comptent :

Pour la corvette. . . .	176 hommes
Et pour l'avisos	88 "

Dont 91 matelots, novices et mousses à bord de la corvette,

Et 57 matelots, novices et mousses à bord de l'autre navire.

Le nombre actuel des sous-officiers, matelots et mousses de la marine militaire proprement dite, s'élève au chiffre de 83.

Ils sont embarqués sur le brig « *Duc de Brabant*. »

QUESTIONS POSÉES AU GOUVERNEMENT.

RÉPONSES.

10^e QUESTION. Que se propose-t-on de faire des deux navires la *Louise Marie* et le *Duc de Brabant*?

Combien ont coûté ces navires et leur armement?

Quelle a été la dépense annuelle?

Tous sont Belges.

Depuis 1849, il n'y a plus eu d'admission d'étrangers dans la marine, si ce n'est de loin en loin, pour des fonctions spéciales, telles que cuisinier, etc.

En douze ans, le nombre s'en est élevé à seize.

La *Louise Marie* ne pouvant plus convenablement abriter son équipage, a été mise hors de service le 1^{er} avril 1860.

Le brig *Duc de Brabant* n'est guère dans un état plus satisfaisant; on peut donc déclarer que, dès qu'il y aura moyen de placer les équipages sur l'un des navires neufs, le seul bâtiment actuellement en activité devra être désarmé et vendu ainsi que la goëlette.

La *Louise Marie* a été achetée en 1840, moyennant 44,160 francs.

Cette somme comprenait le prix de la coque et des bois ronds; la *Louise Marie* n'était alors qu'un navire marchand; la mise d'un entrepont, l'accastillage intérieur, les chambres, le doublage en cuivre, le gréement, la voilure, les rechanges, en ont porté la valeur à plus du double.

L'artillerie n'a coûté qu'une somme peu élevée; les caronnades dont est armée la *Louise Marie* provenaient, des anciennes canonniers n° 1, 2, 3 et 4.

Elle n'a nécessité que quelques frais d'appropriation. On peut donc compter que le navire tout armé a coûté au Trésor. fr. 100,000

Le brig *Duc de Brabant* a été adjugé (la coque) pour fr. 80,000

Le fer et le cuivre de la construction, le doublage en cuivre, l'inventaire, qui est au grand complet, la mâture, la voilure, le gréement et les rechanges ont porté la dépense à 270,000 francs, parce que le Gouvernement avait en magasin la quantité de lest nécessaire et les caronnades de 30 liv. qui composèrent d'abord l'armement de ce navire.

11^e QUESTION. Dans la pensée du Gouvernement, la goëlette (corvette) qu'il demande, est-elle destinée à protéger notre commerce extérieur dans les mers lointaines?

12^e QUESTION. Quel est le nombre des navires belges qui ont composé la marine militaire belge, et leur force depuis 1830?

Plus tard, cette artillerie a été modifiée et remplacée par des canons obusiers de 30 liv. qui forment sa batterie actuelle.

Depuis 1834, une somme de 30,000 fr. a été affectée annuellement à l'entretien de ces deux bâtiments de guerre.

Cette question doit être résolue affirmativement.

Le Gouvernement, pour justifier l'emploi d'un semblable navire à l'extérieur, se rapporte aux réponses qu'il a faites ci-dessus aux 4^e et 5^e questions, et rappelle les nombreuses considérations qu'à fait valoir la commission de la marine au commencement de 1836, pour appuyer les conclusions qui terminent son rapport.

En 1832 :

La marine se composait, de
2 brigantins.

Et 4 canonnières chaloupes dont la construction avait été décrétée en 1831.

Les dépenses occasionnées pour le matériel, le personnel, vivres, achat de poudre etc., s'élèvent pour cet exercice à environ fr. 430,000

De 1833 à 1839 inclus :

La marine possède :

En activité :

2 brigantins.

4 canonnières goëlettes.

6 canonnières chaloupes.

Désarmées :

2 canonnières chaloupes.

Ces canonnières chaloupes coulées par la marine néerlandaise en 1832, ont été relevées par les soins de la marine belge.

Le budget s'élève chaque année en moyenne, de 1833 à 1839 inclus, à fr. 632,273 38

De 1840 à 1848 inclus,

La marine se compose :

En 1840 :

De la goëlette, *Louise Marie*.

De 2 brigantins.

Et de 4 canonnières (huit canonnières désarmées).

1841.

La goëlette, *Louise Marie*.

2 brigantins.

3 canonnières (sept canonnières désarmées).

1842.

La goëlette.

2 brigantins.

3 canonnières armées.

1843.

La goëlette.

2 brigantins.

3 canonnières armées.

1844.

La goëlette.

1 brigantin.

2 canonnières.

A la fin de cette année, le brig *Duc de Brabant* entre en armement.

1845 et 1846.

Le brig.

La goëlette.

3 canonnières armées.

1847.

Le brig.

La goëlette.

2 canonnières armées.

1848.

Le brig (désarmé le 30 décembre de cette année).

La goëlette.

2 canonnières armées.

De 1840 à 1848 inclus, le budget de la marine s'élève chaque année en moyenne à fr. 587,793 27

1849, 1850 et 1851.

La goëlette en activité.

Le brig et les canonnières désarmées.

La dépense s'élève en moyenne, chacune de ces années à. . . . fr. 166,926 52

1853.

Le brig est réarmé à la fin de cette année.

La goëlette, *Louise Marie*.

Le budget s'élève à. . fr. 284,952 34

1854 à 1860 inclus.

Le brig.

La goëlette.

Le budget s'élève en moyenne à. fr. 250,000 00

La goëlette est désarmée en 1860 et son équipage passe sur le brig.

12^e QUESTION. A quelle époque la *Louise Marie* et le brig *Duc de Brabant* ont-ils été lancés et quand s'est accompli respectivement leur premier voyage ?

La goëlette *Louise Marie* a été achetée en 1840 au sieur Vangheluwe, constructeur de navires à Bruges, moyennant 44,160 francs.

La *Louise Marie* a fait un premier voyage en 1840 dans le nord pour la surveillance de la pêche, puis à Lisbonne pour y conduire notre chargé d'affaires.

La construction du brig *Duc de Brabant* a été adjugée en 1842 au sieur Vangheluwe de Bruges.

Lancé dans le courant de l'année 1844 ce navire est entré en armement en 1845 et a fait son premier voyage en 1846 dans le nord pour la surveillance de la pêche.

13^e QUESTION. Quel est le nombre des marins belges inscrits au rôle maritime de notre commerce et de notre pêche ?

Les commissaires maritimes des différents ports tiennent des registres matricules où sont inscrits les marins qui s'engagent dans leurs bureaux. Toutefois, le nombre d'hommes inscrits sur ces registres est loin d'indiquer celui des marins réellement embarqués, car il arrive souvent qu'après un premier voyage, des hommes

QUESTIONS POSÉES AU GOUVERNEMENT.

RÉPONSES.

cessent de naviguer, et ils n'en continuent pas moins à figurer sur les livres matricules des commissariats maritimes.

Les chiffres ci-dessous répondent autant que possible à la question posée par M. le Rapporteur de la section centrale.

Le nombre des marins tant nationaux qu'étrangers qui ont été embarqués sur des navires de commerce belges s'est élevé en :

	Belges.	Étrangers.
1846 à 1,422 dont	826	et 396
1847 à 1,719 »	993	» 726
1848 à 1,788 »	1,046	» 742
1849 à 1,782 »	1,074	» 708
1850 à 1,847 »	1,102	» 745
1851 à 1,880 »	1,093	» 787
1852 à 1,958 »	1,137	» 821
1853 à 2,162 »	1,312	» 850
1854 à 2,539 »	1,498	» 1,041
1855 à 2,368 »	1,410	» 958
1856 à 2,594 »	1,531	» 843
1857 à 2,152 »	1,394	» 758
1858 à 1,864 »	1,054	» 810
1859 à 1,557 »	1,077	» 480
1860 à 1,370 »	893	» 477

Le nombre des pêcheurs a été en :

1846	1,251
1847	1,306
1848	1,247
1849	1,257
1850	1,244
1851	1,266
1852	1,285
1853	1,347
1854	1,242
1855	1,306
1856	1,293
1857	1,549
1858	1,385
1859	1,471
1860	(n'est pas encore connu.)

Discussion en section centrale.

Après avoir entendu la lecture des réponses du **Ministre des Affaires Étrangères**, la section centrale ouvrit la discussion sur le projet de loi.

Trois opinions se sont trouvées en présence. L'une, qui soutient que l'établissement d'une marine militaire est une charge onéreuse sans compensation aucune pour la Belgique; l'autre, qui admet l'utilité d'une marine de guerre, mais qui ne la croit rationnelle que si le nombre et la force des navires permettent de faire convenablement respecter notre pavillon. Enfin, la troisième, qui pense qu'une marine militaire, quelque faible qu'elle soit, peut, en tout état de chose, être employée avec succès et sans danger sérieux pour le pays.

Cette dernière opinion est la seule qui soit favorable au projet de loi. Un membre la défend et cherche à démontrer que les navires qui seraient construits au moyen du crédit demandé, pourraient être convenablement employés, en venant en aide à la pêche nationale et au commerce.

Il rappelle que la *Louise Marie* et le *Duc de Brabant*, pendant tout le temps qu'ils ont navigué, ont rendu des services, dont on peut aujourd'hui apprécier toute l'étendue. La désorganisation qu'a amenée, sur certains points, où notre commerce s'était établi et développé, l'absence de toute espèce de protection, en est la meilleure preuve.

Ce membre ajoute que, pendant la campagne de la pêche dans les mers du Nord, il est pénible de voir nos nationaux abandonnés à eux-mêmes sans autres secours, que ceux qu'ils peuvent obtenir des étrangers.

Toutefois, en défendant le projet, ce membre admet que le Gouvernement ne doit pas entraîner le pays dans des dépenses sans limites bien tracées, aussi, comme il trouve que les réponses sont peu concluantes à cet égard, il fait à la section centrale la proposition d'entendre conjointement le **Ministre des Affaires Étrangères** et celui de la **Guerre**, avant de prendre une décision définitive.

Cette proposition est combattue par plusieurs membres, qui la considèrent comme une motion d'ajournement indéfini tout à fait inutile, alors que depuis si longtemps déjà la Chambre est saisie de cette question, qu'il importe de vider.

Les réponses du **Ministre** sont suffisantes pour former leur opinion.

L'incertitude qui y régit et les contradictions qui s'y rencontrent démontrent à la vérité que les intentions du Gouvernement ne sont pas bien arrêtées au sujet de l'importance de notre marine militaire, mais il est établi que ces réponses ont été mûrement réfléchies et discutées.

La lettre, en date du 1^{er} février 1861 (annexe n° 2), adressée au président de la section centrale en fait foi.

La proposition mise aux voix est rejetée.

Pour ceux qui croient, qu'en présence des termes du projet de loi, la question de la marine militaire qui nous est soumise, doit être uniquement envisagée au point de vue des exigences et des intérêts de nos relations commerciales et lointaines, la cinquième réponse du **Ministre des Affaires Étrangères** est la seule qui se rapporte directement au crédit demandé. — Elle définit et indique, autant

que faire se peut, l'usage auquel sont destinés les navires, que le Gouvernement veut construire.

La corvette et l'avisos doivent desservir des besoins nombreux, tellement nombreux qu'ils paraissent à ces membres de la section centrale en dehors de toute proportion avec leur nombre et leur force.

Non-seulement ces bâtiments auront à se multiplier pour parcourir le globe entier, pour passer la saison de pêche dans les mers du Nord, mais ils devront de plus se tenir à la disposition de nos agents diplomatiques et consulaires, soit pour les transporter, soit pour les soutenir, le cas échéant.

Encore si c'était là tout ce que l'on demande à ces deux navires, mais non ; si la guerre éclate, alors que la protection est plus nécessaire que jamais pour ceux, qui sont loin de la mère-patrie, on compte sur eux pour venir coopérer à la défense des rives de l'Escaut, du littoral et du port d'Ostende, contre les attaques des flottes ennemies.

Discuter dans de telles conditions la nécessité et l'utilité d'une marine militaire pour la Belgique ne semble pas logique. Les propositions du Gouvernement ne sont nullement en rapport avec les services qu'il attend de l'emploi du crédit demandé.

Admettre, d'un côté, ces deux navires comme dernière raison de notre force maritime, serait chose contraire à toutes les notions pratiques en cette matière, où l'insuffisance des moyens offre surtout de graves périls.

Tandis que si, d'un autre côté, ces bâtiments ne sont que des objets de luxe, destinés à de rares voyages diplomatiques, la dépense de leur acquisition et de leur entretien n'aura pour le pays aucune compensation réelle.

Tout en reconnaissant donc que la Belgique peut avoir besoin d'une marine militaire, ces membres sont conséquents avec eux-mêmes, en rejetant le crédit demandé. — Il leur répugnerait de laisser croire au pays que ses enfants et ses intérêts sont efficacement protégés, quand ils ont l'intime conviction du contraire.

Des objections d'une autre nature furent aussi faites au crédit demandé. — Par des motifs différents, des membres de la section centrale en arrivèrent également à conclure au rejet du projet de loi en discussion.

Pour eux, la nécessité d'une marine militaire en Belgique n'est nullement démontrée.

L'impuissance manifeste où se sont trouvés successivement les ministres, depuis de si longues années, de créer une marine militaire viable ; ces tentatives si souvent réitérées et toujours vaines de constituer une force de mer, ne sont-elles pas des preuves évidentes qu'en Belgique une marine militaire n'a jamais eu de raisons d'être bien sérieuses.

Nous n'avons qu'une population maritime excessivement restreinte. Le cabotage, cette véritable pépinière de marins, n'existe pas chez nous, où même les relations par eau entre nos ports se font au moyen de la navigation intérieure. Notre commerce maritime, d'une importance relativement très-secondaire, n'a jamais témoigné de bien vives appréhensions en l'absence d'une protection armée. — D'autres États, bien autrement que nous occupés d'échanges maritimes, nous donnent, sous ce rapport, un exemple à suivre et se passent parfaitement d'une marine militaire onéreuse.

Certes, ce n'est pas les quelques années d'existence du *Duc de Brabant* et de la *Marie Louise* qui peuvent être admises, comme une situation normale. — Invoquer l'état de nos forces maritimes dans le passé, serait bien plutôt donner des arguments en faveur d'une suppression totale de ce qui existe, que d'une création nouvelle.

D'un autre côté, si les périls d'une petite marine militaire sont frappants, une force maritime sérieuse peut devenir pour notre pays une source d'embarras. — Quoique notre patriotisme, vivace et fier, alors qu'il s'agit de notre indépendance et de nos libres institutions, soit trop réfléchi pour admettre comme possibles des expéditions guerrières et bruyantes, il est des esprits aventureux que le mirage de conquêtes lointaines pourrait séduire. — La Belgique, puissance neutre, doit avant toute chose se préoccuper de la défense de son territoire, et encourager de pareilles hypothèses par la création d'une marine militaire serait imprudent de sa part.

L'expérience des faits, d'accord avec les raisons matérielles et politiques qui nous sont propres, doit donc nous décider à repousser les propositions du Gouvernement.

En dehors de ces objections basées sur les deux systèmes, qui viennent d'être exposés brièvement, il en est d'autres plus générales et se rapportant plus directement au projet de loi actuel, qui ont attiré l'attention sérieuse de la section centrale.

Pour bien apprécier la valeur des déclarations du Gouvernement, alors qu'il affirme, qu'il ne veut que reconstituer l'état maritime, tel qu'il a existé depuis 1830, il importe de bien établir, ce qu'a été notre marine militaire.

La marine militaire, sauf quelques chaloupes canonnières propres à la défense de l'Escaut, n'a jamais été créée régulièrement en Belgique. Jamais les Chambres n'ont été appelées à se prononcer sur la construction de ces navires, dont on envisage aujourd'hui l'existence, comme une sorte de droit acquis.

Deux cent mille florins environ ont suffi en 1831 pour construire deux brigantins et des chaloupes canonnières. Ces bâtiments destinés à la défense des rives de l'Escaut ont successivement disparu par vétusté, sans qu'on ait songé à les remplacer.

En 1838, le Gouvernement fit une tentative pour consacrer le principe de la création d'une marine militaire en Belgique; il inscrivit au budget une somme de 380,000 francs pour la construction de trois bâtiments de guerre. Cette somme devait être nécessairement portée à 1,012,000 francs, et répartie sur trois exercices.

La section centrale de cette époque demanda, pour se prononcer, l'avis d'une commission spéciale, qui ne fut jamais réunie, et par l'organe de son rapporteur, M. Van Hoobrouck de Fiennes, elle ajourna la solution de la question, en la distraquant du budget.

Depuis, la création d'une nouvelle marine militaire ne fut plus agitée. — La *Louise Marie* et le *Duc de Brabant*, achetés, construits et équipés au moyen de transferts plus ou moins réguliers, de désarmements successifs d'anciennes canonnières et de ressources existantes dans les arsenaux de l'État, se substituaient, sans augmentation de budget, à la flotille fluviale de 1831. — Les Chambres

ont accepté, il est vrai, le fait accompli, mais sans trancher la question de principe, et sans s'engager, en quoi que ce soit, pour l'avenir, à remplacer ou même à utiliser les navires construits sans leur participation.

L'existence de ces deux marines et fluviale et de mer, que l'on nous déclare indispensables aujourd'hui, ne fut en aucun temps simultanée.

C'est donc avant tout une question de principe qui est posée aujourd'hui devant la Législature. — Faut-il ou ne faut-il pas une marine militaire en Belgique? — Quelle sera sa force; quelles seront les conséquences financières de ce nouvel état de choses?

Il ne faut pas se le dissimuler; voter le projet du Gouvernement, c'est engager la responsabilité parlementaire devant le pays et accepter les conséquences, dans toute leur étendue, des prémisses posées.

Le Gouvernement déclare, qu'en Belgique la marine militaire doit être principalement constituée pour la défense de l'Escaut et de la place d'Anvers. Mais, dans cette hypothèse, que deviennent ces arguments si puissants en faveur du projet de loi, quand on cherche à établir la nécessité absolue d'une force de mer pour étendre et protéger notre commerce dans des parages éloignés.

Le projet de loi en discussion ne doit-il avoir pour résultat, que l'établissement d'une marine militaire accessoire, à peine suffisante pour maintenir utilement une école de navigation? cela n'est pas admissible. Le projet que nous sommes appelés à discuter, doit être sérieux, mûrement débattu, et prévoir les éventualités de l'avenir.

La commission constituée en 1854, pour établir les exigences de la marine militaire en Belgique, a pris des conclusions; sont-elles fondées, sont-elles exagérées? L'objection d'incompétence, qu'on semble souvent vouloir opposer au parlement, ne peut l'atteindre. Ses travaux ont dû nécessairement servir de base aux demandes du Gouvernement.

Ces conclusions établissaient la nécessité d'une marine militaire fluviale, ainsi que d'une marine militaire destinée à la grande navigation.

Et nous voyons, en effet, dans le projet de loi actuel, le même principe admis d'une manière absolue.

La marine militaire fluviale d'après le coût indiqué par la réponse de M. le Ministre lui-même, pour la construction des chaloupes canonnières, atteindra un chiffre de dépense égal au moins à celui qui nous est demandé pour la construction de deux bâtiments de guerre.

Cette hypothèse modérée nous met immédiatement en présence d'un chiffre de 3,000,000 de francs pour premières constructions, et d'un budget de la marine, de plus du double des budgets les plus élevés depuis 1850.

Et pourtant en présence de l'insuffisance manifeste des deux navires nouveaux, après avoir créé une marine militaire et décidé qu'il faut la maintenir, on se verra amené à en construire d'autres.

Les propositions de la commission de 1854, qui exigeaient une dépense de plus de 6,000,000 de francs, seraient bientôt admises comme nécessaires et même comme indispensables. — Pour les partisans d'une marine militaire qui puisse se faire respecter, ce ne sera pas trop de quelques brigs et de quelques corvettes, et sans crainte de vouloir faire de nous une puissance maritime, le

Gouvernement s'étayant sur les exigences de la voie nouvelle, où l'on se sera engagé, sera conduit à demander au pays de plus grands sacrifices.

On ne peut certes reprocher à la législature d'avoir marchandé les millions, quand il s'agissait des nécessités impérieuses de la défense nationale ; aussi est-elle plus que jamais en droit d'obtenir de ne se prononcer qu'en présence d'un ensemble définitif et complet. La confiance et la libéralité dont elle a fait preuve ne peuvent se légitimer aux yeux du pays que par une fixité incontestable dans les projets du Gouvernement, et le mérite ainsi que l'utilité pratique parfaitement établis des mesures qu'il propose.

La section centrale, mue par ces considérations, rejette les propositions du Gouvernement, par cinq voix contre une et une abstention.

Le membre qui s'est abstenu déclare qu'il ne veut pas confondre les questions relatives à la marine militaire fluviale et le but de protection commerciale qui est assigné aux navires que le Gouvernement voudrait construire. Il tient à ce que la protection attribuée à notre marine de commerce soit sérieuse et efficace, et il ne lui est pas prouvé que les deux navires auxquels le Gouvernement semble vouloir donner une double destination puisse remplir ce but.

Le Rapporteur,

L. GOBLET.

Le Président,

VERVOORT.



ANNEXES.

N° 1.

État de solde annuelle et suppléments de solde du personnel d'une corvette.

1 capitaine lieutenant commandant. fr.	7,600	»
1 lieutenant de vaisseau de 1 ^{re} classe, 1 ^{er} officier.	5,040	»
1 id. de 2 ^e id.	5,600	»
5 enseignes à 2,520 francs	7,560	»
5 aspirants de 1 ^{re} classe à 1,260 francs.	5,780	»
1 chirurgien major de 2 ^e classe	5,600	»
1 id. sous-aide	2,100	»
1 infirmier.	584	»
1 sous-commissaire de 2 ^e classe.	2,520	»
1 écrivain	945	»
1 cambusier	516	»
1 second maître de manœuvre	900	»
1 contre-maitre de manœuvre de 1 ^{re} classe	720	»
1 id. id. de 2 ^e id.	648	»
2 id. id. de 3 ^e id. à 600 francs	1,200	»
2 quartiers-maitres à 540 francs.	1,080	»
1 maître d'hôtel du commandant	516	»
1 id. de l'état major.. . . .	584	»
2 coqs à 516 francs	1,032	»
1 aide-coq boulanger	584	»
1 contre-maitre charpentier de 1 ^{re} classe	720	»
1 quartier-maitre charpentier	540	»
1 contre-maitre voilier	720	»
1 quartier-maitre voilier	540	»
1 tailleur	516	»
1 cordonnier	516	»
1 barbier	584	»
15 matelots de 1 ^{re} classe à 516 francs	7,740	»
20 id. de 2 ^e id. 584 id.	7,680	»
69	A reporter	65,865

69		Report	65,865	»
30	matelots de 3 ^e classe à 336 francs.	10,080	»
20	novices	288 id	5,760	»
6	mousses	156 id	936	»
1	sergent	600	»
2	caporaux	420 id	840	»
1	tambour	336	»
1	fifre	336	»
50	soldats	288 id	8,640	»
1	mécanicien de 1 ^{re} classe	2,400	»
1	id. de 2 ^e id	2,000	»
2	id. de 3 ^e id. à 1,500 francs	3,000	»
12	chauffeurs de 1 ^{re} id. 516 francs	6,192	»
176	hommes.		Fr. 104,985	»

Supplément à la mer.

1	capitaine lieutenant commandant	fr. 1,800	
	Chevrons aux maîtres et contre-maîtres	500	
			2,300 »
	Total	fr. 107,285	»

État de solde annuelle et suppléments de solde du personnel d'un aviso.

1	lieutenant de vaisseau de 1 ^{re} classe, commandant	fr. 5,040	»
3	enseignes de vaisseau, à 2,520 francs	7,560	»
3	aspirants de 1 ^{re} classe.	5,780	»
1	chirurgien aide ou sous-aide major	2,520	»
1	infirmier	384	»
1	agent comptable	1,260	»
1	ambulancier de 1 ^{re} classe	516	»
1	maître d'hôtel de 2 ^e classe	384	»
2	coqs de 1 ^{re} classe, à 516 francs	1,032	»
1	contremaître de 1 ^{re} classe	720	»
1	— de 2 ^e classe	648	»
2	quartiers-maîtres de manœuvre, à 540 francs	1,080	»
1	contre-maître charpentier de 1 ^{re} classe	720	»
1	— voilier de 3 ^e classe	600	»
8	matelots de 1 ^{re} classe, à 516 francs.	4,128	»
8	— de 2 ^e classe, à 384 francs	3,072	»
56		A reporter	fr. 53,444 »

56	Report . . . fr.	53,444 »
10 matelots de 3 ^e classe, à 536 francs.		5,360 »
6 novices, à 288 francs.		1,728 »
5 mousses, à 156 francs		780 »
1 sergent		600 »
2 caporaux, à 420 francs		840 »
1 tambour		536 »
15 soldats, à 288 francs		4,320 »
1 mécanicien de 2 ^e classe		1,800 »
2 — de 3 ^e classe, à 1,500 francs		3,000 »
9 chauffeurs, à 516 francs.		4,644 »
<hr/>		<hr/>
88 hommes.	fr.	54,852 »

Supplément de solde à la mer.

1 lieutenant de vaisseau de 1 ^{re} cl., commandant. fr.	1,200	
Chevrons aux sous-officiers	250	
	<hr/>	1,450 »
Total fr.		56,302 »

Vivres et indemnités de mer pour le personnel embarqué sur les deux navires, équipages au complet : 264 hommes.

A raison de fr. 1-25 par jour à la mer ou dans le pays. . . . fr.	120,450 »
Barils à renouveler.	3,500 »
Indemnités à la mer pour 9 officiers de la corvette dans les tropiques, à fr. 600. fr.	5,400 »
Id. pour 3 aspirants, à fr. 300.	900 »
Id. pour 1 écrivain	500 »
Id. pour 2 mécaniciens de 1 ^{re} et de 2 ^e classe, à fr. 300.	600 »
Id. pour 13 sous-officiers, à fr. 182-50.	2,372 50
Id. 2 mécaniciens de 3 ^e classe, à d ^e	365 »
	<hr/>
	9,957 50
fr.	133,887 50

N° 2.

A M. le Président de la Chambre des Représentants.

Bruxelles, le 1^{er} janvier 1861.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

En réponse à la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire à la date d'hier, je m'empresse de vous informer que je viens de rappeler à M. le Ministre de la Guerre les questions de la section centrale qui concernent la défense d'Anvers, et auxquelles il lui appartient de répondre.

Agréé, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Le Ministre des Affaires Etrangères,

BARON DE VRIÈRE.
